

# COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

## BAREME 2023 CEREALES A PAILLE, OLEAGINEUX, PROTEAGINEUX

### Séance de la CNI du mercredi 26 octobre 2023

#### Barème Récolte 2023

| Culture                      | Prix du quintal en Euros |         |
|------------------------------|--------------------------|---------|
|                              | Minimum                  | Maximum |
| Blé dur                      | 36,00 €                  | 38,40 € |
| Blé tendre                   | 19,20 €                  | 21,60 € |
| Orge de mouture              | 17,60 €                  | 20,00 € |
| Orge brassicole de printemps | 25,80 €                  | 28,20 € |
| Orge brassicole d'hiver      | 19,00 €                  | 21,40 € |
| Avoine noire                 | 19,40 €                  | 21,80 € |
| Seigle                       | 18,50 €                  | 20,90 € |
| Triticale                    | 17,10 €                  | 19,50 € |
| Colza                        | 42,00 €                  | 44,40 € |
| Pois                         | 26,00 €                  | 28,40 € |
| Féveroles                    | 27,60 €                  | 30,00 € |

Pour la paille, dès lors qu'elle est valorisée dans le département, il incombe à la Commission Départementale d'Indemnisation de fixer un barème au tonnage.

La CNI conseille à la Commission Départementale d'Indemnisation de baser ses barèmes pour les produits issus de l'agriculture biologique sur des données de marché objectives locales ou régionales et non sur une majoration forfaitaire.

#### **Méthodes employées :**

Ces prix sont fixés selon la méthode appliquée depuis 2008, c'est-à-dire sur base de référentiel de cotation hebdomadaire officiel : La Dépêche – Le petit Meunier. Des marchés de référence « Rendu Rouen », « Rendu La Pallice » ou « FOB Creil » selon les denrées sont désignés.

Pour chaque denrée, il a été procédé à un calcul d'un prix moyen de cotation sur une période de référence de 10 séances de cotations postérieures au 1<sup>er</sup> juillet desquelles on retire la cotation la plus forte et la cotation la plus faible. Puis pour les denrées ci-dessus, il est déduit :

- La marge moyenne des organismes de collecte (12,50 €/T)
- Les taxes (3,05 €/T pour le Colza et 1,61 €/T pour les autres denrées)
- Les frais de chargement et de grutage, pour le référentiel « FOB Creil » (5,70 €/T)
- Les frais de transport et d'acheminement aux principaux lieux de marchés (6,00 €/T pour 100 Km).

# COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

## **TEXTE DE REFERENCE : Article R426-5**

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier établit, chaque année, pour chacune des principales denrées agricoles notamment le foin, au fur et à mesure de sa connaissance des cours réels des marchés, les limites supérieures et inférieures des fourchettes de prix à l'intérieur desquelles doivent être compris les barèmes départementaux d'indemnisation.

Les prix ainsi établis correspondent à la valeur des récoltes, déduction faite des frais de séchage et de transport. Elle fixe également, chaque année, les valeurs minimale et maximale des frais de remise en état et le taux horaire du travail de remise en état lorsque celle-ci doit être effectuée manuellement, applicables par les fédérations départementales. [...]

\*\*  
\*